

VILLE D'HAVELUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de séance : 17 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 11 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage : 11 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 16

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint, + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J.

EXCUSES : MM. PERNAK C. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à LEBBADER D. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + DELBECQ D. qui donne pouvoir à MAYEUX M.+ GARCIA M.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2025-05-08

OBJET

Création d'un emploi permanent à temps non complet

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures(... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 février 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'animateur périscolaire à temps non complet ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'animateur périscolaire à temps non complet, à raison de 22/35^{èmes}.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (20 voix « POUR »),

DECIDE de créer au tableau des effectifs, **à compter du 1^{er} novembre 2025**, un emploi permanent à temps non complet d'animateur périscolaire, au grade **d'adjoint d'animation territorial** relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, à raison de **22h00 hebdomadaires** de travail.

DECIDE de charger Monsieur le Maire procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Mariette MAYEUX



Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 22/09/2025
Publiée ou notifiée le 23/09/2025
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,

